



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Lundi 4 novembre à 19h

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, et le quatre du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : Stéphanie THOMAS

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. Bernard PETIT, Mme Laetitia CARRACO, Mme Christiane MOUNIER, Mme Sylvie GIRARDIN.

Excusés : Mme Fabienne GAUTREAU (pouvoir à Séverine FALCOTET), Mme Brigitte GUILLAUME (pouvoir à Martine CHAMPALE), M. Jean-Emmanuel SCOTTO (pouvoir à Bernard GONNET).

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal débute par la cérémonie de remise des écharpes aux 27 membres du nouveau Conseil Communal des Jeunes.

Le Maire les félicite pour leur élection, les remercie de leur investissement et de leur engagement citoyen. Leur rôle est important pour représenter la jeunesse au sein de la commune, pour apporter leurs idées à la Municipalité et développer ensemble des projets pour le bien commun.

S'en suit la présentation de chaque membre du CCJ et de la remise des écharpes par les élus référents.

Sandrine JAILLOUX explique ensuite à tous le fonctionnement du CCJ et donne rendez-vous aux jeunes élus le mercredi 6 novembre en mairie pour leur première réunion plénière.

En propos liminaires, le Maire souhaite faire part aux conseillers de ses inquiétudes concernant l'élaboration du budget 2025.

« Vous entendez tous les annonces, comme quoi les collectivités devaient faire des économies.

Concernant l'AMF. Association des Maires de France

Leur vive inquiétude qui leur est remontée des 35 000 Maires et 1 250 Présidents d'intercommunalité face aux ponctions supplémentaires, à hauteur d'au moins 10 milliards d'euros qu'entend réaliser l'État sur nos budgets.

Concernant le Département :

Le projet de loi de finances de l'Etat, c'est une facture de 35 M d'€ d'économies à faire sur le budget ! Le Président Accary a annoncé qu'il avait encore un doute sur l'allocation spécifique de solidarité, payée par l'Etat. Elle représente 14 millions d'€. Ils ne sont pas comptés dans les 35 et il espère qu'ils ne devront pas les rajouter sur la facture... ». Pour information, le vote du budget du Département se fait normalement en Novembre, le débat d'orientation budgétaire a été repoussé en début d'année pour un vote au mois de Mars.

Nous en reparlerons en fin de Conseil.

Concernant notre collectivité.

En 2020 nous avons un budget total qui était de 6 780 000 € et nous l'avons augmenté pour arriver en 2024 à 8 260 000 €, soit 21% d'augmentation depuis le début du mandat.

Malheureusement, nous ne pourrions certainement pas maintenir notre budget à ce niveau.

Nous allons perdre du FCTVA qui était de 16.404 % pour passer à 14,85 % au 1^{er} janvier 2025, soit pratiquement 10%. Ceci étant qu'une première annonce.

Concernant le budget d'investissement, nous allons le diminuer en faisant moins de travaux que ces dernières années. Mais je ne toucherai pas les travaux que nous prévoyons toutes les années sur l'entretien des routes par exemple. Je vous expliquerai bien évidemment.

Concernant le budget de fonctionnement, il faudra le diminuer également, mais c'est plus difficile. Je vous présenterai des pistes d'économie, mais vous aussi vous pouvez avoir des idées. Je vous demanderai de me les donner par mail ou de venir me voir ou de m'appeler pour pouvoir en parler courant le mois de novembre. Au plus nous aurons des idées d'économies, au plus nous arriverons à avoir un budget au plus juste. Nous sommes en train de travailler sur le budget 2025, cette année nous avons demandé aux services de nous donner leurs besoins pour le 22 novembre, c'est plus tôt que les autres années même si nous allons voter notre budget au Conseil du mois d'avril comme d'habitude, ceci pour pouvoir vraiment l'affiner au plus juste.

Je compte sur vous, merci beaucoup ».

Avant d'entamer l'ordre du jour de ce Conseil, le Maire présente Monsieur MARJORIE qui représente le groupe CERFII qui a réalisé le lotissement du Bois de la Croix. A ce jour, il

reste 26 logements sociaux à concrétiser depuis le retrait de Mâcon Habitat et l'OPAC de Saône-et-Loire.

CERFII souhaite travailler avec le groupe « Deux Fleuves », représentée par Madame RABIN ici présente, pour finaliser le projet à travers la mise en place de baux réels solidaires, inédits dans le département.

Cette dernière présente le principe du bail réel solidaire (BRS) qui est la dissociation du foncier et du bâti, dans le but de baisser le prix des logements. Un particulier remplissant les conditions de revenus achète uniquement le logement et loue le terrain à de Deux Fleuves, reconnu Organisme Foncier Solidaire (OFS), condition sine qua non, pour un loyer faible en signant un bail réel solidaire, d'une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.

L'Organisme Foncier Solidaire détient uniquement le terrain, il n'y a donc que la partie bâtie du logement, ce qui représente entre 20 % à 40 % d'économie en fonction du secteur géographique.

Franck BARRET pose la question de la conséquence de la vente de ces biens. La vente du bâti est possible uniquement à des personnes éligibles au dispositif. La condition étant liée à des montants de revenus assez élevés, il est facile d'aboutir à une vente. Le terrain sera quant à lui loué au nouveau propriétaire et cela aura pour conséquence de faire partir à nouveau la durée du bail pour 99 ans.

En cas de succession de ces biens, le bâti est transmis aux héritiers qui pourront l'habiter s'ils sont éligibles. Dans le cas contraire, ils devront le vendre.

La commune ne prend aucun risque dans ce projet, pour répondre à Gilles SAUNIER. Elle récupère même la taxe foncière dans ce cas-là, ce qui n'est pas le cas d'un habitat social traditionnel.

L'OFS doit simplement disposer d'un agrément du Maire de la commune du projet, et de l'accord pour la garantie d'emprunts de la part de son Conseil Municipal. Ces garanties sont des pratiques courantes dans toutes les collectivités qui accueillent des projets de construction de logements sociaux, montants qui ne sont pas intégrés dans l'encours de dette de la commune.

Compte tenu des délais, le projet pourrait se concrétiser dès le Printemps 2025

Les conseillers n'ayant plus de questions et étant satisfaits de la solution proposée, le Maire remercie Monsieur MARJORIE et Madame RABIN de leur présence.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Stéphanie THOMAS comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.

3. Compte rendu des réunions et commissions

- ✓ Commission marché de Noël du 8 octobre
- ✓ Commission voirie, urbanisme et cadre de vie du 9 octobre
- ✓ CAO informelle du 30 octobre
- ✓ CCAS du 30 octobre

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

4. Convention financière SYDESL borne IRVE : signature d'un avenant

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu la convention financière en cours pour l'installation et la gestion des bornes par le SYDESL ;

Vu le contenu de l'avenant à la convention financière votée par le comité syndical du SYDESL le 10 juin 2024, délibération n°CS24-032 ;

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL a fait évoluer les conditions de la convention financière selon les modalités suivantes :

- Aucune modification quant aux participations financières d'installation et d'entretien annuel ;
 - Financement par le demandeur du retrait définitif ou du déplacement de la borne ;
 - Financement du remplacement de la borne, pour usure ou obsolescence, selon les mêmes conditions que le financement initial de la borne :
 - o 80% pour le SYDESL et 20% pour la commune si la borne remplacée est la première borne installée sur la commune
 - o 100% pour la commune si la borne remplacée n'est pas la première borne installée.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 à la convention financière du SYDESL pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électriques

AUTORISE le Maire à signer l'avenant 1 à la convention financière et les actes y afférant

5. Présentation des rapports annuels (RPQS) assainissement et déchets ménagers 2023

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-31,
Vu les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif du réseau de La Chapelle de Guinchay et de gestion des déchets ménagers au titre de l'année 2022,

Vu la délibération de Mâconnais Beaujolais Agglomération en date du 3 octobre 2024 qui a approuvé les différents RPQS dans sa séance de Conseil Communautaire,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de leur présentation en séance du Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif du réseau de La Chapelle de Guinchay et de gestion des déchets ménagers au titre de l'année 2023,

6. Consultation groupe d'assurance statutaire 2026-2029

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Considérant l'intérêt pour la commune de charger le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire, pour le compte des communes du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- CHARGE le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

7. Nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale

Rapporteur : Hervé CARREAU

Pour répondre à Martine CHAMPALE et comme le Maire l'a précisé dans son rapport, les montants délibérés constituent un maximum et il revient à ce dernier de fixer les montants alloués d'indemnité par voie d'arrêté municipal.

Il lui paraît cependant évident de préciser que les montants maximums ne seront pas appliqués en réalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu la délibération n°72/2021 en date du 4 octobre 2021 portant sur le régime indemnitaire de la filière police municipale,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- INSTITUE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,
- cadre d'emplois des gardes champêtres.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Directeurs de police municipale	33% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Gardes champêtres	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel
Directeurs de police municipale	9 500€
Chefs de service de police municipale	7 000€
Agents de police municipale	5 000€
Gardes champêtres	5 000€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes (à définir selon les différentes possibilités suivantes) :
Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de décembre.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8. Ressources humaines : mise en place des RTT et du télétravail

Rapporteur : Hervé CARREAU

Concernant la mise en place du télétravail dans la collectivité, Philippe LOURENCO informe le Conseil qu'il votera contre par principe.

Isabelle GIL précise que le télétravail est un argument important à mettre en avant pour attirer les nouveaux collaborateurs.

Carlos ESTEVES réagit en précisant qu'il est prouvé que le télétravail est plus productif qu'une situation classique de travail.

Le Maire rejoint Isabelle GIL pour préciser également que ce n'est pas une obligation. Il s'agit d'une possibilité donnée en fonction des contraintes de service et l'éligibilité des postes.

François COLLOVRAY précise que le type de métiers éligibles se trouve en annexe du règlement.

Pierre-Yves PERRACHON s'interroge en disant que certains agents sont pénalisés en fonction de la nature de leurs métiers au sein de la collectivité.

Il lui est répondu que tous les agents ne peuvent pas y prétendre car c'est la nature de leur poste qui rend la pratique possible ou pas.

DELIBERATION N°1 MISE EN PLACE RTT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L611-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que le règlement figurant en annexe et présenté aux conseillers municipaux tend à la mise en place, pour les postes éligibles, à la mise en place de deux régimes de durée hebdomadaire du temps de travail, l'un à 35h si l'agent souhaite conserver ce rythme, l'autre à 37h30 avec attribution de 15 jours ARTT annuels ;

Considérant que les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement joint en annexe,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de **fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la durée hebdomadaire du temps de travail** au sein de la commune à 37h30 par semaine avec attribution de 15 JRTT annuels, ou 35h selon le choix de l'agent, pour l'ensemble des agents ou postes éligibles selon ce qui a été défini dans le règlement sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.
- **D'approuver les modalités du règlement** sur l'aménagement et la réduction du temps de travail joint en annexe.

DELIBERATION N°2 MISE EN PLACE TELETRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2024 ;

Vu le protocole figurant en annexe de la présente délibération et précisant les modalités de pratique du télétravail dans la collectivité, reprenant notamment les dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, à savoir la quotité des fonctions pouvant être exercées sous

la forme du télétravail, la nécessité d'une demande de l'agent, les mentions que doit comporter l'acte d'autorisation, etc.

Considérant que le télétravail repose sur les principes suivants :

- Le volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail ;
- L'accès des agents aux outils numériques fournis par l'employeur ;
- La réversibilité du télétravail, à savoir que l'autorité territoriale et l'agent concernés peuvent mettre fin au télétravail après respect du délai de prévenance.

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE de mettre en place le télétravail à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités précisées dans le protocole figurant en annexe de la présente délibération.

APPROUVE les modalités du protocole sur la mise en place du télétravail dans la collectivité qui définissent la notion de télétravail, son lieu d'exercice, ses conditions d'éligibilité et d'exercice, ses modalités d'organisation ou encore ses autorisations préalables.

9. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

Décision N°20/2024 : acquisition de la concession B88 au cimetière

10. Agenda et informations du mois

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Le Maire informe les conseillers des travaux d'isolation des combles de la maternelle les 6 et 13 novembre.
- La longueur de la voirie de La Chapelle de Guinchay est de 36 345 mètres
- Travaux du SYDESL route des Burriers : les branchements se font au 1^{er} trimestre 2025.
- Point ressources humaines : départ de William Geoffre le 30 novembre (mutation à Navour-sur-Grosne), rendu du comité médical sur l'inaptitude de Pascal LEGER, Monique VESSOT arrêtée jusqu'au 11 novembre pour le moment. Fanny ANCEAU, reprise prévue demain.

- Renouvellement du label « Qualité Club Sport Santé » décerné par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire à la Gym Volontaire de La Chapelle de Guinchay
- Compte-rendu de la rencontre avec les entreprises chapelloises. Le Maire souligne l'intérêt pour la mairie que de rencontrer les entreprises qui sont les acteurs économiques de la commune. Franck BARRET suggère de modifier le nom de cette rencontre qui n'est pas une réunion pour qu'il n'y ait pas de mauvaises interprétations des uns et des autres.
- Compte-rendu de la réunion des Conférences Territoriales du Département à Sennecé-lès-Mâcon : le Maire revient sur les annonces faites par le Président ACCARY avec le maintien difficile du budget des 11M€ annuels à destination des collectivités territoriales. Le Département maintient le projet d'aménagement du carrefour D95/route du Bel avenir. Présentation à venir.
- La commune a reçu un courrier de SNCF réseau pour informer de l'absence de desserte Mâcon-Loché TGV du 9 au 12 novembre
- Compte-rendu du rendez-vous pour la gestion des arbres avec Madame SAGNE de la ville de Mâcon, ingénieur et responsable des espaces verts. Elle préconise différentes choses, comme notamment la nécessité que la commune fasse un inventaire précis et pluriannuel de ses arbres car c'est source d'accidents s'ils sont en mauvais état, s'interroger sur quelles essences d'arbres mettre, les varier pour éviter que les maladies ne s'installent, entre choisir de mettre des jardinières dont le coût est 150€ le mètre carré et faire un massif dont le coût est de 5€ le mètre carré, privilégier les massifs, planter des bulbes qui fleurissent à différentes saisons. Elle a insisté aussi sur des travaux urgents à faire sur la place de l'église car l'enrobé touche les arbres et ça va les faire mourir.
- Convocation de la mairie au Tribunal judiciaire le 21 novembre pour l'expulsion demandé par la commune pour Mme BORNI
- Communication des dates en novembre :
 - Réception des nouveaux arrivants le 8 novembre aux Colonnes
 - Commémorations du 11 novembre à 11h au cimetière
 - La Commission d'appel d'offres le 27 novembre à 17h30 pour le choix du maître d'œuvre des travaux de la Gendarmerie
 - La Commission « finances » le 27 novembre à 18h30
- Repas des conseillers fixé le vendredi 31 janvier 2025. Pour des questions d'économies, chacun paiera sa part. 30€ par personne seront demandés. Un envoi de mail est prévu à partir de demain pour confirmation des présences.

11. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX annonce la réunion de la commission 3S le 13 novembre à 18h. Chèques de remise de dons à cette occasion. Invitation repas ou bons, relance de réponse svp.

Didier PIN rappelle aux conseillers la fermeture du boucher de la commune désormais les dimanches. Certains commerçants expriment leurs craintes sur fréquentation dans le Bourg ce jour-là. Il est en train de battre le pavé pour essayer de trouver un boucher sur le marché. Le Bouchon a été repris et ouvre le 8 novembre.

Stéphanie ARQUÉ revient sur les 3 dernières assemblées générales :

- Sou des écoles, le 4 octobre qui a comme sa mission principale le soutien des projets éducatifs et scolaires de l'école à travers la récolte de fonds. Les moments forts de l'année ont été la vente de fromages et de charcuterie et Primeur, la vente de sapins et buvette du marché de Noël, un loto, le Carnaval, la fête de l'école, les 40 ans du Sou et la participation au marché nocturne. Cette année, les bénévoles du Sou ont décidé de nouveau de tenir la partie restauration du marché nocturne finalisant ainsi une belle année de récoltes.
- Tilleul et Cie le 6 octobre, association qui regroupe 2 groupes, à savoir Meriacor (4 membres) qui participe à la fête de la musique à Cluny, les Journées du patrimoine à Tramayes ou organise des soirées privées et Festiliac (8 personnes) qui organise la fête du tilleul à La Chapelle et des ateliers danse. Le bilan financier est positif, ils ont comme projet de se produire à Romanèche et d'animer plus d'ateliers de danse pour 2025. A la demande de précision de Franck BARRET, Stéphanie ARQUÉ précise que leur activité principale est la musique.
- Le Tennis le 18 octobre. La mairie était représentée par Fabienne GAUTREAU. Le président a constaté une amélioration du niveau de jeu, avec une équipe homme au niveau régional. Ils ont 131 licenciés, 65 jeunes et 66 adultes. Le budget est à l'équilibre. Au niveau activités, ils ont fait un tournoi adultes en septembre, un tournoi interne en janvier, participé aux championnats d'hiver et de printemps, engagé une équipe jeunes en championnat. Ils ont participé au marché de Noël, fait une vente de Rougail, puis de paëlla. Ils ont un nouveau logo et ont vu l'arrivée d'un nouvel entraîneur, FLORIAN, à la place de RAPHAEL qui a pris sa retraite.

Philippe LOURENCO se dit satisfait des installations de voirie à proximité du passage piétons place des sœurs Ferret. A l'emplacement du trottoir à proximité qui est large, il se pose la question de l'opportunité d'y créer une place de parking ou à l'inverse d'y mettre des plots pour protéger l'armoire électrique. Il signale enfin une poubelle à la sortie d'un virage et c'est dangereux. Le local en construction et à venir, précision lui est faite. En ce qui concerne le télétravail, il demande si attribution de tickets restaurant ou pas. Oui, car ça reste un jour de travail.

Pierre-Yves PERRACHON demande si la coopérative de Juliéna a sollicité la commune pour pose de pancartes. Oui, comme tous les ans. Il pensait qu'il y avait des endroits bien définis pour ça.

François COLLOVRAY informe qu'un arbre commence à tomber le long du fossé à la zone verte.

Alain JOSEPH fait un point sur les travaux au boulodrome. Le chauffagiste a tout déposé et l'électricien a fini son travail de préparation. Le désamiantage commence demain, le 5 novembre. Le cheminement le long du boulodrome est fermé à la circulation. Les travaux de la montée de l'escalier en mairie sont terminés et de belle qualité.

Sandrine JAILLOUX informe des difficultés de recrutement de personnes qualifiées et diplômées pour le temps méridien. La mairie relance l'offre d'emploi. La commission enfance et familles se réunit le 14 novembre à 18h30. Le premier conseil d'école avec le nouveau directeur se déroule en mairie, demain 5 novembre.

Franck BARRET dit que les travaux de la route de Romanèche se dérouleront fin novembre, début décembre

Séance levée à 22h02



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
79/2024	Désignation du secrétaire de séance
80/2024	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
81/2024	Convention financière SYDESL borne IRVE : signature d'un avenant
82/2024	Présentation des rapports annuels (RPQS) eau, assainissement et déchets ménagers 2023
83/2024	Consultation contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029
84/2024	Nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale
85/2024	Ressources humaines : mise en place d'ARTT
86/2024	Ressources humaines : mise en place du télétravail

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

<i>Nom et prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emargement</i>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEES Carlos	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	Pouvoir à Séverine FALCOTET
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GIRARDIN Sylvie	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	Pouvoir à Martine CHAMPALE
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	Pouvoir à Bernard GONNET
<u>THOMAS Stéphanie</u>	Conseillère municipale	